



## **Cadrage du dispositif de soutien aux librairies et aux éditeurs indépendants en région Nord Pas de Calais-Picardie**

### **OBJET :**

La Région, consciente des enjeux et défis que rencontrent la librairie et l'édition indépendantes et, soucieuse d'encourager la filière du livre, met en oeuvre un cadre d'intervention pour soutenir les projets de développement de ces entreprises.

Les quelques mesures préconisées ont pour objectif de soutenir un secteur économique fragile, mais indispensable à la pérennité et au développement d'une chaîne du livre, à la démocratisation d'une offre culturelle de qualité et diversifiée et au maintien d'un maillage culturel de proximité.

Ce soutien a, enfin, vocation à accompagner ces entreprises dans la ré-interrogation nécessaire de leurs métiers ainsi que de leurs fonctions culturelle, sociale et commerciale, face aux mutations inédites du marché du livre (essor de la vente du livre sur Internet et du livre numérique...), des pratiques de lecture et de l'espace urbain.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Centre National du Livre disposant également de cadres d'intervention en faveur du soutien des librairies et éditeurs ; il sera recherché une mise en complémentarité des différentes aides publiques proposées à ces entreprises.

### **Cadre réglementaire**

Les aides octroyées en application du présent règlement d'intervention interviennent en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du régime cadre n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020.

## **I- Soutien au développement de la librairie indépendante en région**

### **BENEFICIAIRE**

L'aide concerne les établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés réunissant les conditions suivantes :

- Entreprise individuelle ou société dont le siège social est domicilié en région Nord Pas de Calais-Picardie répondant à la définition européenne de la micro, petite ou moyenne entreprise (annexe 1 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ;
- Le capital de l'entreprise est détenu de manière continue à hauteur de 50% par des personnes physiques, ou par une société respectant cette même condition, rentrant dans le cadre de la définition d'une PME ;
- L'entreprise ne doit pas être liée par un contrat de franchise avec un tiers ;
- Son activité principale est la vente de livres neufs au détail dans moins de 3 magasins ;
- Le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total ou le stock de livres neufs représente au moins 50 % du stock total ;
- Entreprise à jour au regard de ses obligations fiscales et sociales.

### **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

<b>AIDES</b>	<b>PLAFOND D'AIDE</b>
Prime à l'installation dans le cadre d'une création, d'un déménagement ou d'une reprise par un professionnel du livre	<b>3 000 €</b>
Soutien logistique à la mise en œuvre de stratégies d'animation, de promotion, de mise en réseau, de mutualisation.	<b>5 000 €</b>
Soutien au développement du stock (fonds général et/ou fonds thématique) : constitution, élargissement, rachat...	<b>9 000 €</b>
Soutien au développement du numérique (équipement informatique spécifique, frais prospectifs, achat de contenu numérique, etc)	<b>5 000 €</b>
Soutien à l'équipement, pour la modernisation et l'attractivité du point de vente (acquisition de matériel mobilier ou informatique, amélioration des outils de gestion, site web, etc)	<b>20 000 €</b>

Sont exclues des dépenses éligibles:

- Les dépenses réalisées avant le dépôt du dossier de demande de subvention ;
- Les dépenses de fonctionnement ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- Les dépenses de travaux et d'agencement ;
- L'achat de véhicules ;
- Les acquisitions immobilières.

L'aide consiste en une subvention **d'investissement** plafonnée à **60% des dépenses éligibles HT**, dans la limite des plafonds par action, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, des factures justificatives et d'un compte-rendu financier de l'opération.

Chaque libraire pourra déposer **deux demandes d'aides maximum sur une période d'un an, pour deux objets différents**. Un nouveau dossier de demande pour le même objet ne pourra être ainsi déposé avant que le précédent ne soit soldé.

**Cette aide ne pourra par ailleurs pas être cumulée, pour un même objet, avec un autre financement régional de même nature.**

Une convention spécifique précisera les obligations du bénéficiaire.

**L'enveloppe prévisionnelle dédiée est de 200 000 euros.**

**MODALITES DE SELECTION**

La demande sera analysée au regard de :

- la cohérence et la qualité d'ensemble du projet ainsi que son inscription dans un projet global de développement de l'entreprise ;
- la viabilité du projet ;
- la santé financière de l'entreprise ;
- le respect de la loi et de la réglementation relative au prix unique du livre (Loi n° 81-766 du 10 août 1981) et de la loi sur le droit de prêt (loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 et Décret n° 2004-920 du 31 août 2004) ;
- la qualification professionnelle de l'équipe ; et, pour les aides à l'installation, la formation ou l'expérience professionnelle avérée du créateur/repreneur ;
- l'attention donnée par la librairie à la proposition d'actions de médiation auprès du public ;
- l'attention donnée par le libraire à une relation commerciale privilégiée avec les autres acteurs de la chaîne du livre et notamment les maisons d'édition indépendantes.

Pour les aides à la création, au déménagement ou à la reprise d'activité, une attention particulière sera accordée aux projets se situant dans des bassins de populations dépourvus de librairies indépendantes.

Dans le cas d'un projet de création au sein du village du livre d'Esquelbecq, le bénéficiaire devra signer la charte d'engagement de l'association du Village du Livre.

**II-Soutien au développement de l'édition indépendante en région**

## **BENEFICIAIRE**

L'aide concerne les établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés réunissant les conditions suivantes :

- Entreprise individuelle ou société dont le siège social est domicilié en région Nord Pas de Calais-Picardie, répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (annexe 1 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ;
- Le capital de l'entreprise est détenu de manière continue à hauteur de 50% par des personnes physiques, ou par une société respectant cette même condition, rentrant dans le cadre de la définition d'une PME et qui n'est pas liée par un contrat de franchise avec un tiers ; Le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés ou par des personnes physiques majoritaires dans une autre société. Cette proportion de participation est appréciée de façon cumulative et prend en considération les liens familiaux (conjoints, ascendants et descendants directs) existants entre les actionnaires ;
- L'entreprise ne doit pas être liée par un contrat de franchise avec un tiers ;
- L'entreprise doit avoir plus d'un an ;
- Le code NAF est le 5811Z (édition de livres) ou l'activité livre représente une part significative,
- Le chiffre d'affaire lié à l'édition correspond au moins à 50% du chiffre d'affaires global et le catalogue comporte au moins 6 titres disponibles (publiés ou en cours de publication) ;
- L'entreprise travaille à compte d'éditeurs et peut justifier du reversement de droits d'auteurs ;
- L'entreprise n'a pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé ;
- L'entreprise est à jour au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- L'entreprise respecte la chaîne professionnelle du livre, du droit à l'édition, de la charte nationale des éditeurs.

Dans le cas d'un projet de création au sein du village du livre d'Esquelbecq, le bénéficiaire devra signer la charte d'engagement de l'association du Village du Livre.

### **Sont exclus :**

- l'autoédition et l'édition à compte d'auteurs ;
- les maisons d'édition ayant des fonds présentant **majoritairement** des livres scolaires, des annuaires, des catalogues d'expositions, des actes de colloques, des codes juridiques, des guides, des cartes géographiques, des dictionnaires et encyclopédies, des partitions... ;
- les éditeurs de presse ;
- les éditeurs relevant de l'édition publique ou assimilée.

## **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

<b>Type d'aides</b>	<b>PLAFONDS D'AIDE</b>
Soutien à la diffusion/distribution (frais d'annonces légales, de transferts de stock, réimpression...).	<b>4 000 €</b>
Soutien à la promotion (création ou refonte de sites Internet, outils de communication...) et à la modernisation (acquisition de matériel informatique, acquisition/ amélioration d'outils de gestion).	<b>3 500 €</b>
Soutien au développement ou à l'évolution du catalogue dans le cadre notamment du programme éditorial annuel, pouvant inclure, par exemple des frais de traduction, de rachat ou d'enrichissement d'un catalogue.	<b>8 000 €</b>
Soutien aux dépenses liées à l'adaptation aux mutations numériques, tels que la mise en œuvre de projets éditoriaux lourds incluant des volets numériques et multimédias, ou la numérisation rétrospective du catalogue.	<b>5 000 €</b>

### **Sont exclues des dépenses éligibles:**

- les dépenses réalisées avant le dépôt du dossier de demande de subvention ;
- les dépenses de fonctionnement ;
- l'achat de matériel d'occasion,

- les dépenses de travaux et d'agencement ;
- l'achat de véhicules ;
- les acquisitions immobilières.

Dans le cadre d'une aide au développement et à l'évolution du catalogue, sont exclus les aides à l'ouvrage ainsi que les programmes éditoriaux et la reprise de catalogues majoritairement constitués de :

- publications d'organismes institutionnels,
- monographies,
- actes de colloques,
- supports audiovisuels,
- partitions,
- cartes géographiques,
- annuaires,
- guides,
- catalogues,
- codes juridiques,
- dictionnaires et encyclopédies généralistes,
- manuels d'enseignement,
- presse quotidienne et les magazines grand public,
- ouvrages sur le développement personnel.

L'aide consiste en une subvention **d'investissement** plafonnée à **60% des dépenses éligibles HT**, dans la limite des plafonds par action, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, des factures justificatives et d'un compte-rendu financier de l'opération.

**Cette aide ne pourra par ailleurs pas être cumulée, pour un même objet, avec un autre financement régional de même nature.**

Chaque éditeur pourra déposer deux demandes d'aides maximum sur une période d'un an, pour des objets différents. Un nouveau dossier de demande pour le même objet ne pourra ainsi être instruit avant que le précédent ne soit soldé.

Une convention spécifique précisera les obligations du bénéficiaire.

**L'enveloppe prévisionnelle dédiée est de 80 000 euros.**

### **MODALITES DE SELECTION**

La demande sera analysée au regard de:

- la qualité et la cohérence du projet ainsi que son inscription dans un projet global de développement de l'entreprise ;
- la viabilité économique du projet ;
- la santé financière de l'entreprise ;
- la cohérence et la lisibilité de la ligne éditoriale de la maison d'édition ;
- l'attention donnée par la maison d'édition à l'organisation d'un système de diffusion et de distribution efficace, ou du recours à un distributeur/diffuseur professionnel ;
- l'attention donnée par l'éditeur à la promotion de la création (ex : niveaux des droits d'auteurs, prise de risque en faveur d'auteurs émergents, engagement à long terme auprès d'auteurs), et notamment à la valorisation des auteurs régionaux ;
- l'attention donnée à une relation commerciale privilégiée avec les autres acteurs de la chaîne du livre et notamment avec les librairies indépendantes.

### **III- Modalités de décision**

Les dossiers de demande sont examinés par un comité technique consultatif composé de représentants des services de la Région (Action Economique et Culture), de la DRAC, du Centre National du Livre, du Centre Régional des Lettres et du Livre Nord-Pas de Calais, du Centre Régional du Livre et de la Lecture de Picardie, de l'association Libr'aire et de l'association des éditeurs des Hauts-de-France.

Ce comité émet un avis et formule une proposition de montant d'aide financière. Cette proposition est ensuite soumise à la Commission Rayonnement puis à l'assemblée délibérante régionale qui décide de l'octroi de la subvention dans la limite des plafonds prévus.